



DECLARATION SUR LES DROITS DES FEMMES MADAGASCAR

Préparée par : Marie Estelle ANDRIAMASY
Présidente du Conseil National des Femmes de Madagascar
Pre session EPU Genève 18 au 22 novembre 2024

I- Présentation du Conseil National des Femmes de Madagascar

- Je suis Estelle ANDRIAMASY, je représente le Conseil National des Femmes de Madagascar
- Organisation paterne, créée en 2010 qui a comme objectif la promotion des droits des femmes. Elle regroupe plus de 200 associations membres réparties dans tout Madagascar
- Affilié à l'International Council of Women (ICF) fondé en 1888 aux USA, regroupant les conseils nationaux des femmes de différents pays ayant un statut consultatif auprès des organisations internationales comme les Nations Unies
- MISSIONS
 - 1- Porter la voix des femmes malagasy auprès des instances de décisions nationales et internationales et veiller à l'application des conventions internationales sur les droits des femmes afin que l'égalité entre les sexes devienne une égalité de fait.
 - 2-Renforcer la capacité des associations membres , les appuyer dans leur démarche d'actions (éducation, formation, communication, dialogue)
 - 3-Veiller à l'application des conventions internationales, continentales, régionales, et nationales sur le droit des femmes afin que l'égalité de sexe devienne une égalité de fait

II . Processus de participation aux rapports EPU Madagascar

Participation à deux consultations nationales

- Consultation en ligne sous l'égide du CCPR Genève : deux consultations en lignes des 11 osc dirigée par l'équipe de CCPR Patrick Mutzenberg en juin 2024, soumission du rapport en juillet 2024

Liste des osc membres de la coalition (ONDH, clinique juridique Trano Aro Zoro; Code Menabe, Tavandra, CNFM, Transparency International, Fiantso, Acat Madagascar, Zara Ombona, ONG Mitia)

- Atelier de consultation élargie des 26 osc organisé par l'OHCHR Madagascar du 10 au 12 juillet 2024, soumission du rapport conjoint le 16 juillet 2024

Liste des osc : Acat Madagascar, CNFM, ASEFFEM, CDA, CEDII, Safidy, CNPC, CRAAD-OI, FAFED, Fanazava, Farm; FDA, Gny to tsy mba zainy, Ilontsera, MCCP Pax Romana, ONDH, PFPH Mad, PFSCE, Randrana sendikaly

III.PLAN DE LA DECLARATION

1 Droits à la santé

2.Droits des femmes

- ❖ Accès à la santé et aux services en matière de sexualité et de reproduction
- ❖ Participation des femmes dans la vie politique & publique
- ❖ Violence à l'égard des femmes

3. Mariage des enfants

1.DROITS A LA SANTE

Recommandation EPU 3 ème cycle

Élargir l'accès des femmes et des filles aux services de santé de base en donnant la priorité aux zones rurales (Pérou)

Situation à Madagascar depuis 2019

- Construction de nouveaux centres hospitaliers et recrutement de personnel qualifié , mais insuffisances en équipements et personnel dans de nombreux centres , budget santé insuffisant par rapport aux normes de l'accord d'Abuja.
- Non-gratuité des soins, cherté des médicaments , services de santé maternelle et infantile inadéquats, surtout en milieu rural.

Recommandations: augmenter le budget alloué à la santé à 12% du budget général d'ici 2028, installer des centres de santé dans les zones enclavées.

2. Droits des femmes

Accès à la santé et aux services en matière de sexualité et de reproduction

Recommandation EPU 3 : Réduire la mortalité maternelle en améliorant l'accès des femmes et des filles aux services de santé de base et consacrer des ressources suffisantes à la promotion et à la protection de la santé procréative des femmes et des filles (Monténégro)

Situation à Madagascar

Les taux de mortalité maternelle restent élevés: 408/100.000 naissances vivantes au niveau national, 426/100.000 en zones rurales, et 312/100.000 en milieu urbain. 75 000 cas d'avortement par an; l'avortement est le deuxième cause des décès maternels.

Recommandations : Intensifier les efforts pour améliorer l'accès aux soins prénataux/anténataux élémentaires ainsi qu'aux soins obstétricaux d'urgence, en particulier dans les zones rurales, et légiférer pour dépenaliser l'avortement thérapeutique

Participation des femmes dans la vie politique & publique

Recommandations EPU 3 :

Renforcer les mesures visant à encourager la participation des femmes aux affaires publiques et leur représentation dans les organes de décision (Myanmar) ;

Situation à Madagascar :

En 2016, le taux global de représentation des femmes aux postes de décision est de 6%, allant du *fokontany* au plus haut niveau.

- Législature 2019-2024 : 14, 6 % des femmes à l'Assemblée Nationale (22 femmes députés sur 151) , 2 femmes sénatrices sur 18

Législature 2024- 2029 : 27 femmes élues sur 163 députés, 16% des femmes à l'Assemblée Nationale

Gouvernement Ntsay Christian 2024 : 12 femmes ministres sur 29 soit 41, 6%

- 5% femmes maires, 6% conseillères municipales; 3,2 % des femmes chefs fokontany
- 7% chefs des partis politique, 15% SG des partis politiques

Recommandation :

-Réformer la loi électorale pour introduire des quotas obligatoires avec sanctions en cas de non-respect, afin d'augmenter la représentation des femmes dans la vie politique et publique.

-Prendre des mesures spécifiques pour augmenter les candidatures féminines aux élections, notamment en réduisant la caution et les autres charges associées

Violence à l'égard des femmes

Recommandation EPU 3:

Continuer de progresser vers l'adoption d'une loi sur la violence fondée sur le genre, qui renforce la culture de « tolérance zéro », et vers la mise en place de mécanismes de prévention et d'attention aux victimes de cette violence (République bolivarienne du Venezuela) ;

Situation à Madagascar

Adoption de la loi n°2019-008 sur les VBG et son décret d'application n°2022-1219 , érigeant en infraction pénale toutes les formes de violence, y compris la violence domestique, le viol conjugal et les pratiques préjudiciables.

VBG restent fréquentes, exacerbées par le Covid-19. En 2021, 41% des femmes et 45% des filles légitiment la violence conjugale³⁵. Les financements sont insuffisants et/ou mal distribués, limitant l'impact des initiatives, mécanismes de protection pour une réponse efficace et coordonnée

Recommandation :

- Appliquer strictement les lois contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.
- Augmenter et distribuer équitablement les ressources financières pour soutenir les initiatives.
- Renforcer l'accès et la coordination des services de soutien pour les victimes, surtout en zones rurales.

3. Mariage des enfants

Recommandation EPU 3 :

Prendre des mesures efficaces pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie nationale 2018-2024 de lutte contre le mariage d'enfants, dans le but d'abolir cette pratique répandue (Botswana)

Situation à Madagascar :

Le taux de prévalence du mariage d'enfants à Madagascar est parmi les plus élevés au monde. 44,4 % des femmes âgées de 20 à 24 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans, contre 42 % dans le dernier rapport EPU. Ce taux dépasse les 50 % dans 5 régions du sud.³⁶ En dépit de cela et malgré certaines améliorations depuis le dernier EPU,

Des initiatives comme l'utilisation du Dina, par les OSCs, dans les régions de Tsihombe, Bekily, Beloha et Ambovombe ont montré des résultats positifs dans la lutte contre le mariage d'enfants.

Recommandations:

Renforcer la sensibilisation à l'échelle nationale sur les impacts négatifs du mariage d'enfants tout en promouvant les droits des enfants et des filles

Maintenir un dialogue régulier et un plaidoyer continu avec les leaders traditionnels et les autorités locales tout en les sensibilisant.

Associer les Dina et l'adoption d'une loi spécifique pour sanctionner et annuler cette pratique, en intégrant dans le processus les Komity des dina, les communautés villageoises et les OSC.

**MERCI POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION !**